Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 111c-2026 Point 4.1.3c

Point 4.1.3c de l'ordre du jour
Attribution de deux concessions de logement avec établissement de 2 conventions d'occupation précaire (COP)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013 et articles R2124-65 et 68 du Code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec ou sans astreinte

Site de la Manufacture des Tabacs :
Appartement de type F4 avec une surface de 88,33 m²
Situé au 1er étage dans la cour des Cigarières au 21 rue des poules à Strasbourg
Occupant entrant : Mme [redacted]
Date de début de concession : 20/06/2026 pour une durée de 1 an.
Occupant sortant : M. [redacted]
Date de fin de concession : 31/01/2024
En contrepartie de la présente convention d'occupation précaire, l'occupant s'engage à verser une redevance de **845 €** pour le premier de chaque mois. L'occupant aura également à sa charge les charges locatives (l'électricité, l'eau et le chauffage) et les taxes afférentes au locataire. La facturation annuelle des charges locatives sera effectuée avant la fin de l'année civile, courant du mois de décembre.

Site de Schiltigheim– bâtiment IUT Louis Pasteur :
Le logement situé au bâtiment de l'IUT Louis Pasteur, allée d'Athènes à Schiltigheim, de type F3 et d'une superficie de 90 m² a été attribué à M. [redacted] en juillet 2001 comme logement de fonction par nécessité absolue de service.
Suite au décès de M. [redacted] en juin 2026, il est proposé à sa veuve (Mme [redacted]) de poursuivre l'occupation du logement situé à l'IUT Louis Pasteur, de manière temporaire, et cela afin de permettre à la famille de disposer d'un temps nécessaire pour effectuer des recherches de logement dans un délai raisonnable, compte tenu de la période estivale qui arrive. La sortie du logement située à

l'IUT Louis Pasteur est envisagée pour le 31 octobre 2026. La date définitive de sortie du logement figurera sur l'état de lieux de sortie.
Pendant la période d'occupation du logement de l'IUT Louis Pasteur par Mme [redacted] une convention d'occupation précaire est mise en place. L'occupant aura à sa charge uniquement les charges locatives d'un montant de **88 €** mensuel.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution de deux concessions de logement avec établissement de 2 conventions d'occupation précaire pour le compte de Mme [redacted] et de Mme [redacted].

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT